



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration
Direction de l'Immobilier et de l'Environnement**

Paris, le **14 FEV. 2022**

2022 PP 31 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillages et matériaux pour l'aménagement et entretien des bâtiments de la PP et autres.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération est relatif à l'approbation de la convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la préfecture de police, service déconcentré du ministère de l'Intérieur, représentée par le préfet, secrétaire général pour l'administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le préfet de police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L.2512-14 et L.2512-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris.

Le service bénéficiaire est la direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police.

L'objet de ce groupement de commandes est d'organiser la passation d'un accord-cadre qui prendra la suite de l'accord-cadre à bons de commande relatif « à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillage et matériaux pour l'aménagement et l'entretien des bâtiments de la préfecture de police » notifié le 28 décembre 2018.

Le groupement de commandes répond à un impératif de rationalisation juridique, technique et budgétaire. En effet, il permettra d'éviter de multiplier les procédures concernant les besoins courants et communs aux deux acheteurs ainsi que de massifier les commandes pour obtenir les meilleures propositions techniques et financières de la part des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est la préfecture de police prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Etat » en raison de la part prépondérante des prestations qui lui incombe et de la nécessaire désignation d'un pilote unique.

L'ensemble des procédures de passation des consultations sont celles applicables au pouvoir adjudicateur « Etat », tel que défini par le code de la commande publique. En conséquence, les seuils des procédures sont ceux réservés à l'Etat.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Il pourra être reconduit dans les mêmes termes, au maximum

trois (3) fois pour la même durée, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

L'accord-cadre se décompose en 7 lots, répartis comme suit :

- Lot n° 1: serrurerie, quincaillerie et métallerie (matériels de serrurerie et accessoires, quincaillerie générale et quincaillerie d'ameublement, métallerie) ;
- Lot n°2 : plomberie (matériels de plomberie sanitaire et accessoires) ;
- Lot n°3 : menuiserie, intérieure et vitrerie (matériaux de menuiserie, bois divers, portes et blocs portes et accessoires, vitrerie et accessoires de pose) ;
- Lot n°4 : électricité (matériels électriques et accessoires) ;
- Lot n°5 : matériaux du bâtiment intérieur (matériaux d'isolation, cloison, plaques de plâtres et faux plafonds, carrelages, revêtements de sols souples PVC et stratifiés) ;
- Lot n°6 : peinture, revêtement et muraux (peinture et matériels, revêtements muraux) ;
- Lot n°7 : outillages, consommables et protections (consommables et accessoires, fixations, produits de pose, produits chimiques, matériels d'entretien, protections, EPI, vêtements de travail, outillages et équipements électroportatifs).

Pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre est traité à prix unitaires. Chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum restant à définir. En effet, la plateforme logistique située à Créteil, qui doit être mise en place au cours du dernier trimestre 2022, sera approvisionnée par le biais du présent projet d'achat. Il en résulte à ce stade des difficultés en matière de définition précise du besoin. C'est pourquoi, outre les estimations de dépenses annuelles, l'allotissement précédemment défini et la forme du prix sont susceptibles d'évoluer lors du lancement de la consultation, pour prendre en considération l'évolution du périmètre et des besoins, sans que l'estimation globale des besoins couverts par le budget spécial ne puisse excéder celle des besoins assurés par le budget Etat.

Le besoin annuel estimé par le pouvoir adjudicateur se décompose comme suit :

| Lot | Bons de commandes annuels (en € HT) | | Montant total (en € HT) |
|-------|--|---------|----------------------------|
| | Etat | Ville | |
| 1 | 105 000 | 190 000 | 295 000 |
| 2 | 100 000 | 70 000 | 170 000 |
| 3 | 15 000 | 5 000 | 20 000 |
| 4 | 170 000 | 50 000 | 220 000 |
| 5 | 30 000 | 10 000 | 40 000 |
| 6 | 15 000 | 10 000 | 25 000 |
| 7 | 15 000 | 90 000 | 105 000 |
| Total | 450 000 | 425 000 | 875 000 |

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Chaque pouvoir adjudicateur aura la charge de financer et d'exécuter ses marchés.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

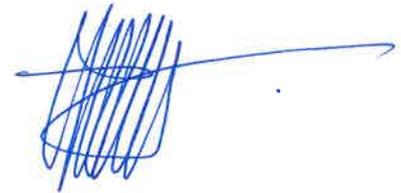
- 1) Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillages et matériaux pour l'aménagement et l'entretien des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du SGAMI IDF;
- 2) M'autoriser à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement et à la section investissement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police



Didier LALLEMENT